Département de SEINE-ET-MARNE -°-°-°- Canton de PONTAULT-COMBAULT -°-°-°- Commune de ROISSY-EN-BRIE	**DOMAINE** COMMANDES PUBLIQUES

Direction de la Culture... / SM

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE – FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n° 114/2026
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : **Conventions de prestation artistique / performance – Journée LIVE PAINTING – Vendredi 18 et samedi 19 septembre 2026.**

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 15/2026 en date du 7 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention type, ci-annexée, qui sera proposée aux artistes intervenants,

CONSIDERANT que la Commune organise les 18 et 19 septembre 2026 un grand évènement artistique de LIVE PAINTING,

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer les modalités d'intervention des artistes ces jours-là en précisant notamment la nature des droits d'auteur cédés,

D E C I D E :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer avec chacun des artistes désignés ci-dessous une convention de prestation artistique de type Street Art pour la réalisation en direct d'une performance d'artiste.

Les artistes concernés sont :

- 2FLUI – Cyril Simon
- AKELO – Evguenia Akoulova
- ANNA CONDA – Anna Ashikhmina
- CREY132 – David Lopes Janeiro
- DAVE BARANES – Dave Baranes
- DISEK – Julien Bourbon
- DJALOUZ – Thomas Mestre
- EAJ – Estève Maison
- ENCS – Hamid Hussain
- FKDL – Franck Duval
- GRIPE – Anthony Bertheuil
- KEKLI – Alexis Huret
- KONU – Arnaud Le Blanc
- L8ZON – Stéphane Leroy
- LASVEGUIX – Guillaume Picart
- LESLIE VALADE – Leslie Valade
- MATHIEU76 – Mathieu Dussaucy

- MONKIZ – Raphaël Etievant
- MOYOSHI – Johann Bonelli
- NÔ – Dimitri Friscira
- PIONISCI – Jacques Scipioni
- RAMZ – Ramzi Saibi
- RAPHAELLE EMERY – Raphaelle Emery
- REMI CIERCO – Rémi Cierco
- SHUPAONE – Caroline VONG
- SKIZO – Cédric Noël
- SLY2 – Sylvain Gibert
- STAR 97 – Pierre-Olivier Houdré

Article 2 : Chaque convention est conclue pour un montant de 700 € TTC. La prestation sera réalisée et livrée, au plus tard, le 19 septembre 2026. Les dépenses sont prévues au budget de l'exercice 2026 sur l'article 6228 – 020 / ANIM.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée au Préfet du Département.

Fait à Roissy-en-Brie, le 10 septembre 2026.

MAIRIE DE ROISSY-EN-BRIE (SEINE-ET-MARNE)

Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,

François BOUCHART